

## Des élevages sous les fumées des industries du Creusot. La justice environnementale à rebours

Sandrine Petit

Volume 19, numéro 1, mars 2019

Les nouveaux chantiers de la justice environnementale

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1065417ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal  
Éditions en environnement VertigO

ISSN

1492-8442 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer cet article

Petit, S. (2019). Des élevages sous les fumées des industries du Creusot. La justice environnementale à rebours. *VertigO*, 19(1).

### Résumé de l'article

Dans les années 1970, les fumées des usines de Creusot-Loire, spécialisées dans la fabrication d'aciers, rendent malades les bovins qui paissent dans les pâturages alentour. Le problème fait la une de la presse en 1974. Un comité d'experts est constitué. Ceux-ci s'accordent sur une concentration excessive de molybdène dans les plantes et le sol, qui, associée à un déficit de cuivre, altère la santé des animaux. Les industriels réagissent en changeant les adjuvants dans le procédé de fabrication des aciers et en posant des filtres. Si le terme de justice n'est pas usité, les dommages et les préjudices sont réparés. Les éleveurs sont finalement indemnisés, même si l'expertise leur échappe. Tout converge pour dire que justice a été rendue, sous la pression du syndicat des agriculteurs et dans un contexte où l'environnement en est à ses prémices dans l'action publique. Pourtant, rien n'est dit sur la santé des riverains, des ouvriers et des agriculteurs. Ce cas vient enrichir les travaux sur la justice environnementale, très développés aux États-Unis et davantage sur les zones urbaines. Il illustre une situation rarement considérée : celle des relations entre agriculture et pollution industrielle dans les espaces ruraux.

Tous droits réservés © Université du Québec à Montréal et Éditions en environnement VertigO, 2019



Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

---

# Des élevages sous les fumées des industries du Creusot. La justice environnementale à rebours

Sandrine Petit

---

## Introduction

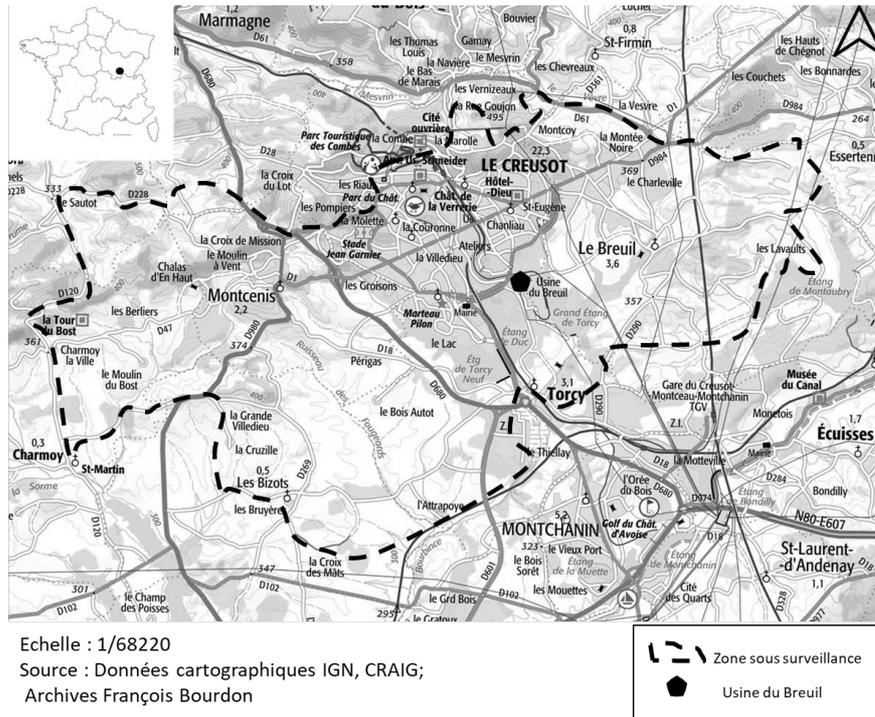
- 1 Sous les vents des aciéries du Breuil en Saône-et-Loire, le crin des vaches tourne au roux. Les animaux souffrent de lésions osseuses, un « mal mystérieux » faisant dépérir en particulier « les jeunes bovins »<sup>1</sup> et dont les éleveurs s'inquiètent. Ceux-ci suspectent une pollution industrielle des usines sidérurgiques du Creusot toutes proches. L'affaire fait la une de la presse en 1974. À cette époque, il n'est pas question de justice ou d'injustice environnementale, ici comme ailleurs en France. Mais, la pollution est « à l'ordre du jour »<sup>2</sup> et les éleveurs, démunis devant leurs animaux malades, demandent à être indemnisés pour les « dommages » subis<sup>3</sup>, ou « les préjudices causés »<sup>4</sup> au cours de discussions amiables. Un comité de défense réunissant les agriculteurs est créé pour faire pression sur l'industriel. Un comité d'experts est constitué par Creusot-Loire pour identifier les causes des maladies. Les éleveurs sont ensuite indemnisés. Justice a-t-elle été faite ? Les victimes ont-elles bien obtenu réparation ? Comment les conditions ont-elles été réunies pour résoudre le problème ?
- 2 Le présent texte fait un pari sur le temps : les principes de la justice environnementale sont regardés à rebours. En effet, le cas examiné à l'aune de ces principes remonte à quelque 40 années alors que le terme de justice environnementale n'est pas usité à l'époque. Les textes sur la justice environnementale décrivent des injustices ou des revendications contemporaines, selon des démarches de recherche-action à visée critique. Il s'agit ici de pollution, de préjudices, de victimes, d'indemnisation dans un contexte où l'environnement devient un problème public avec un ministère dédié, tout récemment créé en 1970 en France. D'ailleurs, les termes de pollutions et de nuisances sont à l'époque encore d'un usage récent : ils n'avaient pas « de consistance sémantique

très claire avant 1964 » (Charvolin, 2003, p.35). Ce cas permet d'éclairer les configurations sociales, économiques, politiques qui conduisent les acteurs à une demande de justice puis à un redressement des torts. Le décalage temporel permet d'examiner avec recul la manière dont a été traité ce cas de pollution, sachant que, selon Jarrige et Le Roux (2017, pp.15-16), les pollutions sont rarement « perçues de façon adéquate », amplifiées ou minimisées selon les groupes de pression, le discours des experts, l'ambition des hommes politiques et des firmes... Elles peuvent être regardées comme un « objet frontière » au croisement des enjeux politiques, économiques, sociaux, et scientifiques, à la charnière du local et du global (Jarrige et Le Roux, 2017). En effet, nous verrons que les bovins malades se retrouvent au cœur de trois types d'enjeux. D'abord des enjeux politiques, le ministre de la qualité de la vie d'alors est lui-même élu député-maire à Montceau-Les-Mines, ville voisine du Creusot. Les enjeux sont aussi socio-économiques autour d'une industrie et des emplois qu'elle fournit. Enfin, les débats de scientifiques et d'experts ont occupé une place centrale dans la réparation des préjudices. Cet épisode présente trois caractéristiques intéressantes du point de vue de la justice environnementale. D'abord, il concerne un cas de pollution industrielle, une situation caractéristique des premiers travaux américains sur la justice environnementale qui concerne les sites pollués et les eaux et sols dégradés par les usages miniers et industriels où vivent des populations afro-américaines défavorisées (Martínez Alier, 2011 ; Naoufal, 2016). Seconde caractéristique, qui est une originalité, les victimes directes sont des animaux puis indirectement les éleveurs qui ont subi des pertes économiques. Troisième facette, tout converge pour dire que justice a été rendue : l'industrie a engagé des actions pour limiter la pollution, les éleveurs ont été indemnisés et les animaux ont cessé d'être malades. Cet aboutissement tient probablement à un contexte national double ; d'une part, les préoccupations autour de l'environnement et de la lutte contre les pollutions se renforcent ; d'autre part, les agriculteurs ont un poids syndical et politique qui leur permet d'être entendus.

- 3 Cette recherche repose sur le dépouillement d'archives, celles tirées du fonds de l'Académie François Bourdon qui détient les documents du site industriel du Creusot et celles du département de Saône-et-Loire. Cette information a été croisée avec des entretiens réalisés en 2017 auprès de témoins de cet épisode : un représentant de Creusot-Loire, un ex-président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA), un vétérinaire du secteur, un vétérinaire expert, aujourd'hui à la retraite, un ex-expert sollicité par le laboratoire de la sidérurgie, une agricultrice et son fils dont les animaux étaient victimes de la pollution, sachant que d'autres acteurs clés du processus sont aujourd'hui décédés. La plupart de nos interlocuteurs sont âgés ; pour autant, cet épisode reste un moment fort de leur parcours professionnel même si des détails se dérobent à leur mémoire. Les archives consultées comprenaient des courriers, des comptes rendus de réunions, des articles de presse, la liste des personnes indemnisées, des rapports. Une des pièces importantes est un rapport datant de 1978, « sur les problèmes d'environnement atmosphérique des aciéries du Breuil » qui retrace chronologiquement les événements. Ce rapport a été préparé par la société Creusot-Loire pour l'obtention du prix du conseil supérieur des installations classées<sup>5</sup>. J'ai également pu mobiliser une connaissance de ce territoire venant d'autres recherches (Petit, 2017).
- 4 La première partie décrit le cas étudié selon une reconstitution chronologique des faits et la manière dont experts, industriels, hommes politiques et agriculteurs parviennent à des accords. Dans la partie 2, il s'agit de montrer comment le contexte national de l'époque

pousse à l'action, d'une part avec l'émergence de politiques publiques de lutte contre les pollutions industrielles et d'autre part avec un syndicat agricole influent. La partie 3 évoque les zones d'ombre dans la résolution du problème, à travers les controverses d'experts et une formulation balbutiante des impacts des pollutions sur la santé humaine. Enfin, la conclusion souligne les enseignements du cas d'étude par rapport au concept de justice environnementale.

Figure 1. Localisation de la zone affectée par les fumées.



## Un « mal mystérieux », dix années pour sortir d'une pollution

- 5 C'est en 1974 que l'affaire de pollution éclate à la une des journaux locaux, relayée dans les titres de la presse nationale : « Les élevages bovins de la région creusotine sont-ils victimes d'une pollution industrielle ? »<sup>6</sup> ; « La fluorose, nouvelle maladie de l'ère industrielle »<sup>7</sup> ; « Le problème de la pollution industrielle. Indemnisation des dommages actuels ; continuer la production des aciers spéciaux ; réduire (sinon stopper) la pollution »<sup>8</sup> ; « Il faut que l'industrie et l'économie cohabitent avec l'homme et la nature »<sup>9</sup> ; « Autour des cheminées de Creusot-Loire, les bovins charollais devenaient roux ! »<sup>10</sup> ; « Le Creusot : M. Jarrot engage la bataille pour l'air pur »<sup>11</sup> ; « Moins de fluor dans les fumées du Creusot »<sup>12</sup>.
- 6 Toutefois, les origines du problème sont plus anciennes : « C'est en 1968-1969 que les éleveurs du Breuil se sont aperçus que leurs animaux étaient malades. Puis, ceux de Torcy en 72-73, et les autres plus récemment »<sup>13</sup>. À cette époque, l'industrie Creusot-Loire fabrique des aciers spéciaux. La métallurgie s'est développée au Creusot à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle pour la fabrication de canons, en transformant le minerai de fer tiré des gisements

locaux. La famille Schneider venue de Lorraine rachète les installations en 1836. Elle embauche l'ingénieur François Bourdon. Il invente le marteau-pilon soulevé par la vapeur. Cela permet de forger de grosses pièces. Des usines sortent rails et locomotives exportés dans le monde entier. L'activité draine de nombreuses populations venant parfois de régions lointaines d'Europe (Pologne) qui, de paysans deviennent ouvriers (Fottorino, 1996). En 1975, le Creusot compte 36 000 habitants, dont 15 880 salariés de l'industrie<sup>14</sup>. Dans les années 1950, une holding est créée, la Société des forges et ateliers du Creusot, qui devient en 1970 Creusot-Loire, avec trois secteurs de production : la sidérurgie fine, la mécanique lourde et l'énergie nucléaire avec la filiale Framatome (Beaud, 2001). Jusqu'en 1978, le chiffre d'affaires est en hausse, mais la crise de la sidérurgie ébranle l'entreprise. Les pertes s'accumulant malgré des efforts de redressement dès 1977, la liquidation de la Société Creusot-Loire a lieu en 1984 (Beaud, 2001).

- 7 Ce sont les vétérinaires locaux du Creusot et de Montceau-les-Mines, appelés par les éleveurs, qui signalent des retards de croissance chez les bovins dans deux fermes du Breuil, puis rapidement dans une troisième au début de l'année 1974. L'usine du Breuil, appartenant à Creusot-Loire, est située à quelques kilomètres de la ville du Creusot entre les étangs de Torcy, Torcy-neuf et Leduc (Figure 1). Elle est composée de trois fours électriques à arc dont sortent des aciers. En février, le député-maire de Montceau-Les-Mines, M. Jarrot, visite les fermes pour constater la maigreur des animaux. En mars, il est fait appel au professeur Lorgue, toxicologue de l'école vétérinaire de Lyon pour établir un diagnostic. Une lettre officielle de FDSEA, datée du 28 juin 1974, relaie les inquiétudes des agriculteurs. En juillet, suite aux analyses des fourrages, de l'herbe, de l'eau et à l'examen des bêtes, le professeur Lorgue met en cause le fluor et le molybdène. En août, sur les suggestions de la direction vétérinaire départementale, le professeur Cottureau de l'école vétérinaire de Lyon est désigné comme expert pour estimer les dommages subis. En septembre, la presse rend publique cette situation. M. Jarrot donne une conférence de presse sur le sujet. De nouveaux experts sont alors convoqués sur le site de Creusot-Loire : l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) de Toulouse pour l'étude des fumées et l'analyse des prélèvements d'herbe et de fourrages et le dosage de fluor dans les végétaux ; le laboratoire d'étude et de contrôle de l'environnement sidérurgique (LECES), pour le prélèvement des fumées et leurs analyses. Selon le LECES, le fluor n'est présent qu'à l'état de poussières. En octobre 1974, le professeur Lorgue explicite les mécanismes du dépérissement des animaux. La présence de molybdène accentue des carences en cuivre dans l'alimentation des animaux, et ces carences expliquent la couleur du poil ainsi que les excroissances et fragilités osseuses des bovins.
- 8 En novembre 1974, un plan de surveillance est validé sur la proposition du LECES ; il est mis en place en janvier 1975 (47 sites, 140 appareils de mesure). En décembre 1974, Creusot-Loire stoppe l'utilisation de l'oxyde de molybdène comme adjuvant dans la fabrication des aciers et en mars 1975 le fluor n'est plus utilisé. En parallèle, l'INSERM effectue des prélèvements d'herbe et d'eau. Désormais, le comité d'experts constitué se réunit régulièrement à partir d'avril 1975, tantôt localement au Château de la Verrerie, tantôt à Paris, ou encore au siège du LECES à Maizières-les-Metz. À partir de cette date également et jusqu'en décembre 1975, le professeur Cottureau de l'école vétérinaire de Lyon visite les fermes et fixe les montants d'indemnisation. En juillet-août 1975, les relations entre l'industriel, les experts d'une part et les agriculteurs d'autre part se tendent. Les éleveurs boycottent une réunion destinée à les informer, programmée début

septembre. En juin 1975, le comité de défense contre la pollution industrielle des aciéries de Creusot-Loire, présidée par l'agriculteur M. Caillot, tient sa première réunion. Les revendications sont fermes : « Creusot-Loire doit payer intégralement ces dégâts et ne plus recommencer ! Nous attendons des parlementaires un soutien total pour une indemnisation correcte ». Le comité exige « une intervention au niveau de la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) ; un soutien total pour ceux d'entre nous qui désirent quitter leur exploitation pour qu'ils bénéficient des mêmes droits et avantages que les expropriés, notamment exonération d'enregistrement sur l'achat de nouveaux terrains ; le vote de subventions municipales et départementales à notre comité de défense pour lui permettre de mener sa lutte à bon terme ». Le 5 septembre 1975<sup>15</sup>, les président et vice-président de la fédération des éleveurs et exploitants agricoles de Saône-et-Loire suivis par d'autres éleveurs quittent la réunion organisée par Creusot-Loire en la présence des professeurs Cottereau et Lorgue. En septembre sous la présidence de M. Jarrot, président de la communauté urbaine du Creusot-Montceau, en présence des préfet, sous-préfet, experts, se tient une réunion visant à statuer sur un protocole d'indemnisation des éleveurs. Au cours de l'année 1976, de nouveaux experts étoffent le diagnostic en termes d'analyse de l'alimentation des animaux et de sols. Un expert en alimentation animale est invité par M. Cottereau. Le responsable agronomique de la société des scories, Thomas, proche du LECES participe désormais au comité d'experts, ainsi que les laboratoires associés de recherche agronomique (LARA) pour les analyses des relations sol-plantes. Les experts s'accordent sur le problème de carence en cuivre : elle s'explique par le ratio cuivre-molybdène qui rend inassimilable le cuivre déjà rare dans les sols et fourrages. En mars 1976, un courrier est adressé aux éleveurs, proposant des injections de cuivre à leurs animaux à titre préventif. Cet été-là la sécheresse sévit, la Saône-et-Loire est déclarée zone sinistrée. En septembre, les relations se dégradent quand le comité de défense interdit les prélèvements de sang sur les animaux. Un filtre est placé sur le four de 60 tonnes. En octobre, Creusot-Loire accepte de verser 350 000 francs à la FDSEA pour régler des cas bloqués depuis 1974. Des compléments de cuivre sont distribués sous forme de seaux à lécher préparés par la firme Sanders. En 1977, le professeur Cottereau note une amélioration de l'état du cheptel. Les experts poursuivent leurs réunions régulières. En mars 1978, un second filtre est installé aux aciéries et en août des hottes sont ajoutées pour capter les fumées ; le système de filtration est alors complet. Les expertises continuent et la complémentation et les injections de cuivre aux animaux sont toujours préconisées. En 1979, les problèmes comme les fumées tendent à se dissiper. Toutefois restent deux cas litigieux, pour lesquels les experts ne parviennent à expliquer les troubles osseux persistants. La FDSEA maintient la pression pour prolonger les indemnisations tant que la pollution ne sera pas complètement jugulée.

- 9 Pour la société Creusot-Loire, l'opération d'indemnisation et de modernisation des installations lui a coûté de 1974 à 1978 : 28 370 000 de francs<sup>16</sup>. 5 135 000 de francs sont revenus aux 79 éleveurs touchés, selon une fourchette individuelle allant de 70 à 520 000 francs, avec une moyenne à 64 180 (soit 34 653 en euros constants). Les litiges perdurent avec deux exploitations qui engagent des actions en justice contre Creusot-Loire. L'achat de cuivre et les honoraires des experts ont atteint 1 270 000 francs. Les frais les plus conséquents concernent l'investissement dans le matériel de filtration, soit 20 millions de francs.

## Des conditions socio-politiques pour rendre justice

- 10 La pollution circonscrite à quelques communes de Saône-et-Loire et environ 80 élevages devient une affaire publique sous la pression d'un élu local tout juste nommé ministre de la qualité de la vie et d'une profession agricole organisée en syndicat auquel beaucoup d'agriculteurs adhèrent. Ainsi cette situation locale reflète une politique environnementale nationale qui cherche ses marques d'une part, et le poids social des agriculteurs et l'influence syndicale de la FDSEA, d'autre part.

### L'émergence de l'environnement

- 11 Alors que beaucoup d'affaires de pollution ne sont pas érigées en problème public, pourquoi en 1974, une forte mobilisation locale se polarise sur un cheptel malade ? Pour le représentant de Creusot-Loire rencontré, la nomination de M. André Jarrot comme ministre de la qualité de la vie (1974-1976) dans la nouvelle équipe constituée suite à l'élection de Valéry Giscard d'Estaing est déterminante, ce que confirment les articles de presse et la correspondance échangée. Il faut que, dans le territoire d'origine du ministre, les problèmes de pollution soient résolus. D'ailleurs, M. Jarrot préside les réunions aux côtés du préfet. Il est interpellé par M. André Faivre, conseiller général de Saône-et-Loire, d'obédience communiste, qui lui adresse une lettre publiée dans *L'Humanité dimanche* du 08/09/1974 sous le titre « Les fumées toxiques des aciéries Creusot-Loire. Quatre questions posées à Monsieur le Ministre de la qualité de la vie »<sup>17</sup>. Rappelons qu'en 1971, sous la présidence de Georges Pompidou, vit le jour le ministère de la protection de la nature et de l'environnement, délégué auprès du 1<sup>er</sup> ministre, avec à sa tête Robert Poujade. Un nouveau domaine d'action gouvernementale est inventé, avec des moyens limités. « L'environnement ne constitue pas un problème en soi, mais plutôt une catégorie d'intervention au sein de laquelle différents enjeux vont se greffer » (Kalaora et Vlassopoulos, 2013, p.190). Le premier programme comporte 100 mesures administrativement formatées et définies en fonction de réseaux d'expertise (Charvolin, 2003). Le premier thème est l'action contre la pollution et la mesure 2 faisait mention des instructions relatives aux cheminées industrielles en vue d'assurer une meilleure dispersion des polluants (Frioux, 2013). Si le terme de protection de la nature est compris, celui d'environnement est encore nouveau (Poujade et Frioux, 2012). Le mot est peu usité dans le vocabulaire industriel alors que les termes de nuisances et pollutions sont plus courants. Selon Boulet (1997), « l'un des tout premiers emplois du terme dans une source industrielle » se trouve dans son rapport annuel pour l'année 1965 (publié en 1966), où l'Union des Industries Chimiques parle de « prescriptions protectrices de l'environnement des usines » (p. 11).
- 12 Dans les années 1958-1961, les rapports industrie et environnement sont à un tournant (Boulet, 2012). Les responsables hygiénistes et médicaux créent une association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA) destinée à pousser le ministère de la Santé à l'action. L'APPA et, à l'initiative de l'institut français des combustibles et de l'énergie, le comité d'action technique contre la pollution atmosphérique (CATPA), rassemblent des intérêts industriels auxquels une confiance est accordée pour améliorer les problèmes. Les médecins qui publient dans la revue de l'APPA dans les années 1960 semblent aborder l'avenir sereinement (Frioux, 2013). En Bourgogne, l'APPA existe bien.

Dans une communication du 9 novembre 1977, l'APPA signale que les mesures de pollution en termes d'acidité forte et de fumée noire montrent que les régions du Creusot, Montceau et Chalon ne sont pas polluées et ne justifient donc plus les moyens consacrés au réseau de mesures<sup>18</sup>.

- 13 Selon Boulet (2012), la loi contre les pollutions, votée en 1961, « demeura longtemps une coquille presque vide ». En même temps, dans les années 1970, les riverains d'industries n'hésitent plus à protester et à entrer en conflit avec les industriels, jusqu'alors protégés par les pouvoirs publics (Boulet, 2012). « Les mouvements écologistes parviennent à mettre à l'agenda politique un certain nombre de préoccupations environnementales » malgré une « doxa dominante favorable à l'industrialisme » (Jarrige et Le Roux, 2017, p. 360). Ainsi, sous la pression de l'opinion, une politique d'environnement plus active se dessine. Localement, la protestation contre les pollutions est rendue difficile dans un contexte où l'industrie pourvoit des emplois et fait vivre toute une région. Dans son article 08/09/1974 (Le Progrès)<sup>19</sup>, le journaliste André Laubépin parle de « fumées résultant de l'élaboration des aciers spéciaux qui sont indispensables à l'industrie française ». Les nuisances sont alors vues comme le prix à payer pour le développement économique (Gramaglia, 2014), un mal nécessaire (Frioux, 2013). Quand la pollution au molybdène occupe la scène locale, la société Creusot-Loire est au cœur de restructurations et à la recherche de nouveaux marchés. Pour les acteurs politiques dont M. Jarrot, « il faut que l'industrie et l'économie cohabitent avec l'homme et la nature »<sup>20</sup>, une phrase qui résonne comme un slogan demandant aux industriels de s'adapter. Il souhaite également un contrat de branche entre l'État et les industriels pour lutter contre les pollutions dans une démarche de progrès. Une des pièces centrales des archives retraçant les faits est un rapport établi pour l'obtention d'un prix du conseil supérieur des installations classées récompensant la réalisation de dispositifs supprimant ou réduisant des risques ou des pollutions. Creusot-Loire ne remporte pas ce prix, décerné à la cokerie de Sollac (Société lorraine de laminage continu). Toutefois, le jury et le ministre de l'Environnement et du cadre de vie dans une lettre du 12 décembre 1979 transmettent leurs félicitations à Creusot-Loire en lui attribuant en compensation une mention assez bien<sup>21</sup>. Le cas circonscrit des élevages victimes des fumées permet d'entrevoir une position des industriels, jusqu'alors timide, amenés à limiter les pollutions sous la pression politique.

## La FDSEA et la défense des intérêts des agriculteurs

- 14 Dans le cas présent, la crainte d'escalade politique tient davantage à l'action des agriculteurs et de leurs représentants. Le préfet suit de près l'affaire et demande à Creusot-Loire de le tenir informé des résultats des différentes études<sup>22</sup> ; il conclut en ces termes : « Compte-tenu de l'émotion entretenue dans cette région par le caractère toujours actuel de cette affaire, je vous saurais gré de me dire si vous envisagez de maintenir le système d'indemnisation des pertes affectant le cheptel local, que vous avez mis en place, ce que, pour ma part, j'estimerai souhaitable ». Dans la lettre de réponse au préfet, le président du comité directeur de Creusot-Loire invite celui-ci à présider le groupe de travail qu'il souhaite mettre en place pour faire face « au climat passionnel constaté chez certains agriculteurs »<sup>23</sup>. En 1976, le comité de défense et la FDSEA se solidarisent pour porter une motion auprès de la préfecture dans laquelle ils demandent à revoir les barèmes d'indemnisations. Le sous-préfet d'Autun enjoint alors Creusot-Loire de prendre en compte le fait que les éleveurs donnent à leurs animaux des rations plus

importantes pour lesquelles ils ne sont pas indemnisés. Il considère que ceux-ci sont « de bonne foi » et qu'ils ne doivent pas « subir l'inexpérience initiale des experts »<sup>24</sup>. Le sous-préfet juge la surcharge financière peu significative au vu des coûts des équipements de dépollution. Il propose une réunion restreinte en présence du préfet pour « détendre l'atmosphère ». Dans ce rapport de force, on peut penser que les agriculteurs ne sont pas démunis d'un poids de négociation, comme peuvent le laisser penser les positions du préfet et du sous-préfet. Un autre élément allant dans ce sens est un litige entre Creusot-Loire et la FDSEA à propos de l'expert agricole membre de la commission qui visite les fermes pour les indemnisations. En février 1978, M. Cottureau refuse d'indemniser certains animaux comme le demande l'expert agricole ; celui-ci menace de faire manifester les agriculteurs. Suite à cet incident, Creusot-Loire demande qu'un nouvel expert agricole soit désigné. Un nouvel expert est nommé début mars, mais c'est le nom du précédent qui paraît au journal officiel comme expert agricole agréé. La FDSEA demande sa réintégration ; en avril lors d'une réunion des parties, Creusot-Loire finit par accepter. Les indemnités versées aux agriculteurs peuvent sembler conséquentes ; cependant, selon le comité de défense, celles-ci ne couvrent pas l'ensemble des dommages, car elles « n'ont tenu compte que de la perte brute, sur chaque animal, alors qu'il y a aussi le travail supplémentaire, la perte sur le plan zootechnique, la destruction de l'outil de travail des éleveurs »<sup>25</sup>. En 1978, les relations entre la FDSEA et Creusot-Loire sont tendues. Dans un courrier interne de l'entreprise de juillet 1978, il est fait mention de « l'animosité actuelle de la FDSEA qui écrit dans toutes les directions » et de la « mentalité d'assistés » qu'ont adopté les agriculteurs<sup>26</sup> ; le nouveau président de la FDSEA est suspecté d'être manipulé par le MODEF (mouvement de défense des exploitants familiaux)<sup>27</sup> et le parti communiste. Cette allégeance politique n'est cependant pas confirmée par les dires locaux.

- 15 Rappelons que la FDSEA est à cette période l'organisation syndicale unitaire des agriculteurs dans chaque département français. Durant les années 1970, ce syndicalisme agricole se montre particulièrement combatif, influencé par l'ardeur des luttes ouvrières et l'agitation étudiante post 1968 pour lesquelles le courant moderniste du syndicat fait preuve de « sympathie » (Vercherand, 1994, p. 276). Il adhère aux idées de justice sociale. Toutefois, celles-ci rencontrent une adhésion inégale selon les régions et les départements. Des solidarités avec le monde ouvrier se traduisent par des opérations de soutien aux ouvriers de la part des syndicats, régionaux des jeunes agriculteurs de Rhône-Alpes, ou départementaux, de la Loire, du Rhône et de l'Isère au début des années 1970 (Vercherand, 1994, p. 283). Dans le cas d'étude, au vu des sources consultées, aucun élément ne décrit de tels liens. Cette puissance politique de la FNSEA et de la FDSEA, illustrée ici, commence à décliner dans les années 1980, avec la reconnaissance du pluralisme syndical dans l'agriculture, l'émergence de nouvelles organisations syndicales, et la diminution du nombre d'agriculteurs (Vercherand, 1994).

## Zones d'ombre et controverses

- 16 Dans la presse et dans les mémoires des personnes interviewées, le molybdène est l'agent polluant responsable des maux des bovins. L'examen des archives souligne le rôle central et la responsabilité des experts dans la résolution du problème. Il montre également des hypothèses diverses et des rapports de pouvoir entre experts. Ceux-ci trouvent probablement dans les terres du Creusot une situation stimulante et des moyens

financiers pour mener leurs recherches. Le décalage temporel permet d'interroger cette situation de pollution à travers ses bénéficiaires et de souligner les inégalités. L'attention portée aux bovins semble parfois disproportionnée par rapport à celle à laquelle on aurait pu s'attendre quant à la santé des hommes et des femmes de ce territoire.

## Controverses d'experts, sans place pour les savoirs des agriculteurs

- 17 Le dispositif d'expertise mis en place apparaît important avec 4 institutions mobilisées : l'école vétérinaire de Lyon avec 3 professeurs mobilisés, l'INSERM et le LARA à Toulouse, le LECES à Maizières-les-Metz. Le professeur Lorgue, toxicologue à l'école vétérinaire de Lyon, semble être l'expert qui a établi le diagnostic. Il est aujourd'hui décédé. D'après son collaborateur (interviewé), les symptômes de la fluorose sont alors parfaitement connus et ne correspondent pas aux observations faites dans la zone du Breuil. Ce serait la coloration anormale des poils qui aurait interpellé M. Lorgue. Deux thèses de doctorat vétérinaire co-dirigées par le professeur sont d'ailleurs soutenues à l'école vétérinaire de Lyon en 1980. La première est un travail bibliographique sur la molybdénose (Gourc, 1980). La seconde repose sur des expérimentations sur les rats et sur le suivi des bovins dans 6 exploitations agricoles du Breuil (Magand, 1980). La thèse conclut sur les effets positifs des injections de cuivre. Toutefois, les animaux présentent des troubles inflammatoires, hépatiques et rénaux dont l'origine n'est pas connue et dont la relation au molybdène n'est pas établie (Magand, 1980). La thèse pointe également des taux sanguins de zinc importants, mais qui n'auraient pas d'effets sur la santé des animaux. Au regard de ces éléments, le diagnostic initial semblant robuste laisse entrevoir des incertitudes.
- 18 De plus, un trouble surgit en décembre 1975 dans le comité d'experts auquel se joint un agronome, alors employé par la société nationale des Scories Thomas (société valorisant les sous-produits de la sidérurgie), présenté par le LECES pour réaliser une étude des sols. Les analyses du LECES viennent de montrer des retombées très faibles en molybdène alors que les symptômes de maladies des animaux se répandent. En effet, selon certaines mesures, rapportées dans les archives, les taux de molybdène dans les fourrages ne dépasseraient pas les normes en vigueur. Un doute pointe quant au diagnostic de la part du nouvel expert qui souhaite mobiliser un scientifique de sciences animales de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA). Selon un courrier de février 1976, pour Creusot-Loire, il n'est pas envisageable de changer d'équipe d'experts et, selon M. Cottreau la faible teneur des sols en cuivre est explicative des effets spectaculaires du molybdène. En mars 1976, l'expert agronome est évincé de l'équipe et le directeur de l'école nationale supérieure agronomique de Toulouse est invité à réaliser à sa place l'expertise sur les sols. L'ancien responsable du service agronomique de la société des Scories Thomas me livre oralement ses hypothèses. En regardant la carte géologique, il constate que le substrat composé de grès du Permien favorise les carences en cuivre. En tant qu'agronome, il sollicite les compétences de deux chercheurs en sciences animales de Clermont-Ferrand qui identifient un possible excès de zinc venant des fumées des aciéries « mais pas au point de rendre les bovins malades ». Pour eux, ce sont des changements dans les techniques d'élevage qui seraient la cause de ces perturbations. Mais cette hypothèse arrive alors que le diagnostic sur le molybdène est établi et que le processus d'indemnisation est déjà engagé. Elle est donc écartée.

- 19 Dans les archives et dans les propos de trois de nos interlocuteurs, sont évoquées la possibilité d'une mauvaise alimentation des animaux et celle d'un parasitisme provoquant les symptômes observés. Les éleveurs deviennent alors les responsables du dépérissement de leur cheptel. Le manque de compétence est souvent un argument avancé pour délégitimer les revendications des victimes (Hillman, 2006). Est-ce ici le cas ? Le professeur Cottureau écrit sur le cas d'une ferme en litige avec Creusot-Loire : « Je reste, quant à moi, intimement persuadé, sans malheureusement pouvoir en apporter la preuve, qu'il existe des troubles nutritionnels sur les animaux de cette exploitation. Ces troubles sont, à mon avis, sans lien de causalité avec les effluents des aciéries Creusot-Loire »<sup>28</sup>. L'ex-collaborateur de M. Lorgue, interviewé, déclare « quand on parle d'indemnités, tout le monde a des animaux malades ». Les agriculteurs eux ne participent pas au diagnostic. D'abord « Les éleveurs n'ont pas les moyens techniques de vérifier ces mesures » [de retombées d'éléments polluants]<sup>29</sup>. Toutefois, quelques agriculteurs feront remarquer que les emplacements des appareils de mesure biaisent le diagnostic, car ceux-ci sont placés à proximité des fermes, sur des hauteurs et non dans les vallées, où stagnent les fumées. Ils sont très impressionnés par les moyens d'investigation déployés à la ferme. Selon eux, « il y avait beaucoup de personnalités qui venaient aux réunions ». L'agricultrice retraitée rencontrée et son fils me parlent également d'un camion équipé d'un laboratoire ambulancier, sillonnant le territoire, « c'est là qu'on a vu la première centrifugeuse pour les analyses de sang ». Ce laboratoire se déplaçait de ferme en ferme, accompagné par les professeurs de l'école vétérinaire et leurs nombreux étudiants assistants.
- 20 En novembre 1976, cette famille d'éleveurs quitte leur ferme de Torcy sous les vents des aciéries pour reprendre une autre exploitation à 45 km. Une fois les animaux déplacés, les problèmes disparaissent, les bêtes malades recouvrent assez rapidement leur santé. Ils constatent également que les animaux ne lèchent plus les compléments alimentaires en cuivre qu'ils ont rapportés : « les bassines jaunes Sanders sont restées intactes ». Ils se souviennent également des visites des trois experts désignés pour fixer le montant des indemnités : le Professeur Cottureau, le représentant de Creusot-Loire, l'expert-agricole lui-même éleveur nommé par la FDSEA. Les montants attribués se jouent entre ces trois hommes, les éleveurs concernés ne participant pas directement aux débats.
- 21 Le diagnostic sur les causes de la pollution et le montant des indemnités appartiennent aux experts. On peut imaginer que parmi ces experts, certains sont plus légitimes que d'autres. Les professeurs vétérinaires semblent rétrospectivement les plus écoutés ; les analyses agronomiques (fourrage, sol) et zootechniques contribuent partiellement à conforter leur diagnostic. Toutefois, un cas intrigue les experts et fait l'objet d'investigations spécifiques. Il s'agit d'éleveurs apportant une alimentation suffisante à leurs bêtes et en prenant particulièrement soin. Dans ce cas, les injections de cuivre ne permettent pas d'éradiquer les malformations osseuses des animaux. Dans un rapport datant de 1979, malgré le croisement d'analyses sur les animaux, le sol et les plantes, plusieurs experts, dont le professeur Lorgue concluent à une énigme<sup>30</sup>.

## La santé des hommes

- 22 Si l'état sanitaire des bovins passionne experts et acteurs locaux, qu'en est-il de la santé des humains ? Entre 1971 et 1972, le préfet demande à Creusot-Loire d'intervenir sur une pollution de fumées ocres dont se plaignent les habitants du quartier Leclerc au Creusot.

L'industriel répond que la pollution est plus spectaculaire que nocive, et qu'il faut la supprimer ou la réduire. Il rappelle qu'il n'existe pas de loi contraignante en termes de taux d'émissions et que les coûts d'investissement pour le dépoussiérage sont importants. L'affaire n'a pas le retentissement de celle de la pollution touchant les bovins. La santé des hommes est absente des débats. Elle apparaît timidement dans quelques articles de presse d'élus communistes. Ainsi, *Le Progrès* (08/09/1974) rapporte les propos de M. Chavet, maire communiste des Bizots, qui évoque des « émanations de fumées toxiques »<sup>31</sup>. Les conséquences sur la santé sont soulevées lors de la première réunion du comité de défense contre la pollution industrielle des aciéries de Creusot-Loire, présidée par M. Caillot : « Et les humains que risquent-ils ? ». Dans un communiqué transmis au journal *Le Courrier* du 28/09/1975, le comité de défense des agriculteurs contre la pollution relaie cette préoccupation : « Beaucoup de gens s'inquiètent aussi des répercussions au niveau de l'être humain » ; « Si l'herbe, produit du sol, nourriture des animaux, contient du molybdène, les légumes, les fruits et peut-être aussi l'eau, produits du sol et nourriture des humains contiennent-ils aussi du molybdène ? » La controverse ne semble cependant pas prendre, et par la suite, l'indignation faiblit pour se centrer uniquement sur le dédommagement des pertes économiques subies par les éleveurs. Dans son article de la revue de médecine vétérinaire, le professeur Cottereau atteste que cette pollution n'a eu aucune incidence sur la santé humaine « puisque les hommes ne mangent pas quotidiennement de l'herbe ». Un rapport du service des Mines du 20 août 1974<sup>32</sup> mentionne « aucun inconvénient systématique » signalé par le corps médical à propos de la santé des habitants et des ouvriers, que la consommation de légumes ne semble pas non plus présenter d'inconvénient, sachant que la fluorose et la molybdénose humaines ne sont pas des maladies rapportées dans la littérature.

- 23 En mai 1978, M. Cottereau publiera, dans le tome 129 de la revue de médecine vétérinaire, un article généraliste intitulé « La pollution ». Un paragraphe de l'article est consacré à la pollution venant des aciéries du Creusot. Cet article revient sur l'origine du problème. L'industrie rejette 6 kg de particules et microparticules d'oxydes de fer pour une tonne d'acier produite, soit 8 tonnes de poussières par jour, auxquels s'ajoutent les additifs tels le molybdène et le fluor. Le rapport du service des Mines susmentionné stipule la dispersion de 2400 tonnes de poussières par an soit 6,6 tonnes par jour. Selon le professeur Cottereau dans cet article, la société signe en 1969 d'importants contrats pour fournir des aciers spéciaux, notamment à sa filiale Framatome engagée dans la fabrication de réacteurs atomiques et de super-générateurs. Fumées et poussières augmentent et, jusqu'en 1969, elles stagnent dans « l'immense hall de l'aciérie du Breuil ». « Les syndicats ouvriers se plaignirent », ce qui conduisit l'industriel à monter deux cheminées extérieures et trois souffleries pour évacuer les résidus des trois fours de 60 et 100 tonnes. Dès lors, les fumées se dispersent dans les airs et les élevages situés dans un rayon de 10 à 15 kilomètres se trouvent sous les vents chargés de poussières. D'après le rapport des Mines, l'aciérie du Breuil se serait équipée plus tôt, en 1966, « de moyens puissants d'aspiration qui permettent un dépoussiérage efficace de la halle de coulée », les fumées sont rejetées sans épuration.
- 24 D'après les tracts de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) et de la Confédération générale du travail (CGT) examinés, la période de 1969 à 1977 est émaillée de grèves et de débrayages fréquents. Un des points de litige entre ouvriers et patronat est l'instauration en 1970 de la « marche continue », c'est-à-dire un fonctionnement sans arrêt de l'usine nécessitant le relai des équipes en trois-huit. L'objet des négociations est

alors l'amélioration des salaires, la réduction du temps de travail, souvent de l'ordre de 48 à 50 heures par semaine, le maintien des effectifs. Dans un document présentant la politique d'amélioration des conditions de travail en 1974<sup>33</sup>, il est fait mention d'installation de réfectoire, vestiaires, sanitaires, chauffage et de « dépoussiérage », d'« aspiration des poussières ». Parmi les nombreux tracts et rapports des renseignements généraux, on trouve seulement dans un tract de la CFDT du 4 juin 1977, la mention des difficiles conditions de travail évoquant « le bruit parfois insupportable, les fumées, les odeurs de gaz, la chaleur » qui rendent le travail de « plus en plus pénible »<sup>34</sup>. Signalons également, deux articles du Courrier de Saône-et-Loire du 26 juin et du 7 août 1974<sup>35</sup>, dans lesquels l'intersyndicale de la métallurgie CGT-CFDT du Creusot-Montchanin, aux côtés des revendications concernant la « marche continue » évoquent les conditions de travail et « la pollution à l'intérieur des ateliers et sur les communes environnantes ». La concomitance des dates avec les débuts de l'affaire du bétail malade nous laisse à penser qu'un lien existe entre les polluants à l'intérieur et à l'extérieur de l'usine même si l'article n'en fait pas explicitement mention. Au vu des sources consultées, les questions de pollution ne semblent pas gagner le cœur des luttes syndicales ouvrières locales alors que selon R. Bécot (2012), la pollution fait l'objet d'une prise en charge de plus en plus structurée par les syndicats autour de 1968 et des années qui suivent. La CFTC et la CFDT font la promotion de la notion de « cadre de vie », face à la CGT qui reste longtemps attachée à un modèle globalement productiviste (Bécot, 2012). Alors que généralement l'action syndicale est présentée comme essentiellement centrée sur « les rémunérations des salariés, sans attention aux injustices environnementales dont les ouvriers étaient pourtant victimes » (Bécot, 2012, p. 232), des préoccupations se font jour : autour de la gestion des ressources naturelles, des problèmes de santé sur les lieux de travail et de l'aménagement du lieu de vie des salariés.

- 25 La santé des ouvriers et des éleveurs semble « invisibilisée » par la constitution d'un comité d'experts dont les vétérinaires sont très écoutés. Probablement, la pose de filtres et de hottes finit par bénéficier à tous en termes de qualité de l'air. La perception des pollutions n'est pas toujours adéquate et les invisibilités doivent être à chaque fois interrogées (Jarrige et Le Roux 2017). Les inégalités environnementales ne sont pas toutes constituées en problème public à régler. Cela dépend de la capacité d'interpellation de la puissance publique (Blanchon et al., 2009).

## Discussion-Conclusion : retour sur la justice environnementale

- 26 Le détour par ce cas daté de quelque quarante années permet de réfléchir au concept de justice environnementale au prix d'un anachronisme. En effet, dans les années 1970, il est question de pollution, de préjudices et de victimes sans que le terme de justice n'apparaisse. En France, encore aujourd'hui, il reste « un nouveau vocabulaire » (Agyeman et Evans, 2004) et un mouvement social balbutiant (Gramaglia, 2014). L'affaire des bovins victimes des fumées illustre de manière située et locale une demande de réparation des torts endurés et permet d'examiner un « environnement de justice » (Hillman, 2006). La lutte contre les pollutions est un objet bien documenté au cœur de la justice environnementale dès les travaux sur l'affaire Love canal révélée en 1978 (Gibbs et Levine, 1982). Les élevages souffrant des fumées des industries constituent un cas particulièrement original. D'abord parce que la pollution touche des animaux. Puis,

parce que le rapport de force n'est pas où on l'attend : les éleveurs victimes de pertes, des personnes certes modestes, parviennent à se faire entendre et obtiennent, grâce au soutien des pouvoirs publics, des indemnités d'un industriel puissant qui a façonné les paysages et les imaginaires locaux. Cette affaire se situe dans les années 1970 alors que les effets de la pollution deviennent des préoccupations de plus en plus courantes et que des politiques publiques de lutte contre la pollution atmosphérique se mettent en place. Si le terme de justice n'est pas alors employé, tout semble converger pour dire que celle-ci a bien été rendue. Cependant, le regard rétrospectif permet de nuancer la réussite de cette opération de justice.

- 27 En effet, on pourrait se demander si les bovins sont les seules victimes de la pollution. Qu'en est-il des hommes et des femmes, éleveurs-ses, riverains des usines, ouvriers-ères ? Il n'y a pas eu de « communautés de justice » (Hillman, 2006) mêlant agriculteurs, ouvriers, habitants. Le problème reste circonscrit au secteur de l'élevage. Rendre invisibles les impacts sur la santé a-t-il été délibéré ou le contexte local de l'époque était-il encore peu sensible à de telles préoccupations ? Sur les sites industriels majeurs à Lyon ou Clermont-Ferrand, des luttes syndicales, sociales et environnementales apparaissent pourtant à cette époque (Jarrige et Le Roux, 2017) ? Mais socialement la critique reste difficile face à un employeur majeur. La pollution atmosphérique est probablement vue comme une « rançon » du progrès industriel et social (Frioux, 2013) ou « le revers empoisonné de la création d'emplois » (Bécot, 2012). « L'histoire du mouvement ouvrier, lorsqu'elle s'intéressait aux conquêtes sociales, se focalisait sur les progrès en matière de durée du travail ou de protection sociale, mais non sur les injustices environnementales dont les ouvriers étaient pourtant victimes au premier chef. Comme la classe politique d'alors, toutes sensibilités confondues, les historiens mesuraient la prospérité à la hauteur des cheminées et à la noirceur du paysage » (Massard-Guilbaud, 2002). Plus récemment, S. Malin (2014) parle de « sites of acceptance » dans le Comté de Montrose dans le sud-ouest du Colorado quand les communautés rurales soutiennent fortement un site de production d'uranium en développement. C. Gramaglia (2014) rencontre une situation analogue sur deux sites industriels dans le Gard et l'Aveyron, où la pollution n'est pas perçue comme une injustice, à part pour quelques opposants, mais plutôt le prix à payer pour bénéficier d'emplois et de services. Finalement, la mise en place de filtres et de hottes sur l'usine du Breuil a probablement limité les rejets polluants et amélioré la qualité de l'air pour tous à un moment où les politiques d'environnement commencent seulement à s'affirmer.
- 28 Une autre originalité du cas dans la perspective de justice environnementale tient au secteur agricole victime, et en même temps, actif défenseur de ses intérêts. D'ordinaire, les travaux sur la justice environnementale abordent peu le rural et portent plus fréquemment sur des situations urbaines (Blanchon et al., 2009 ; Charles et al., 2007, Martínez Alier, 2011). Aux États-Unis, laissant le rural séparé de l'urbain, les courants relatifs aux questions agraires et à la justice environnementale ne se sont pas rejoints (Martínez Alier, 2011). En effet, dans « un pays sans paysans », les questions de pollution posées par l'agriculture intensive ne surgissent pas, à quelques exceptions près, comme l'exposition des travailleurs agricoles aux pesticides (Martínez Alier, 2011, p. 394). En ce qui concerne agriculture et justice environnementale en France, les recherches sont récentes et les agriculteurs sont regardés à travers l'« effort environnemental » qu'ils font pour générer des biens environnementaux (Deldrève et Candau, 2014) et leur mérite c'est-à-dire « chaque individu doit recevoir en proportion de l'effort qu'il fournit dans

l'échange » (Lewis et al., 2010). Lewis et al. (2010) ont également évalué un dispositif d'action publique de contractualisation environnementale à destination des agriculteurs à l'aune de la justice environnementale. Les auteurs mettent en évidence des failles, car l'accès aux aides est biaisé : les petites exploitations se trouvent défavorisées par rapport à celles détenant une grande surface. Enfin, le cas ici étudié est riche d'éléments non-humains, dont le rôle et le statut dans la production d'inégalités environnementales sont encore peu étudiés (Holifield et al., 2009). Les vaches au poil « bourru » qui boitent et se reproduisent mal sont au cœur des débats. Les bovins ont joué le rôle de sentinelles. L'herbe pâturée et les sols des prairies font aussi l'objet d'analyses. Animaux, eau et végétation gardent des bribes de mystères qui échappent peu s'en faut aux diagnostics.

- 29 « Les nouveaux terrains et les nouvelles déclinaisons de la justice environnementale » (Deldrève et al., 2017) se développent, ce pas de côté dans le temps nous invite à une vigilance accrue pour considérer les victimes de pollution comme différemment audibles. Quand la justice semble avoir été rendue, d'autres inégalités sociales masquées peuvent surgir et cela renvoie à la difficile application d'une justice distributive où tous les groupes sociaux doivent être protégés (Bullard et Johnson, 2000). Cet aller-retour nous invite aussi à fouiller les expertises dans la manière dont elles cadrent le problème et à prendre en compte un contexte social, économique et politique, plus général, national, qui pèse dans la réparation locale des préjudices.

## Biographie

- 30 Sandrine Petit est géographe, ingénieure de recherche à l'INRA. Ses recherches abordent les relations entre les agriculteurs et l'environnement autour de la gestion de l'eau, de la biodiversité. Elle a également développé des travaux sur les savoirs et les pratiques des éleveurs.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Agyeman, J. et B. Evans, 2004, Just sustainability: the emerging discourse of environmental justice in Britain?, *The Geographical Journal*, 170, 2, pp. 155-164.
- Beaud, C., 2001, Le drame de Creusot-Loire : échec industriel ou fiasco politico-financier ?, *Entreprises et histoire*, 1, 27, pp. 7-22.
- Bécot, R., 2012, L'invention syndicale de l'environnement dans la France des années 1960, *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1, 113, pp. 169-178.
- Blanchon, D., S. Moreau et Y. Veyret, 2009, Comprendre et construire la justice environnementale, *Annales de géographie*, 1, 665-666, pp. 35-60.
- Boullet, D., 1997, Entreprises et environnement en France : aux origines d'une prise de conscience, *Histoire, économie et société*, 16<sup>e</sup>, 3, pp. 471-482.

- Boullet, D., 2012, La politique de l'environnement industriel en France (1960-1990). Pouvoirs publics et patronat face à une diversification des enjeux et des acteurs, *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1, 113, pp. 155-168.
- Bullard, R. D et G. S. Johnson, 2000, Environmental Justice : Grassroots Activism and Its Impact on Public Policy Decision Making, *Journal of Social Issues*, 56, 3, pp. 555-578.
- Charles, L., C. Emelianoff, C. Ghorra-Gobin, I. Roussel, F.-X. Roussel et H.-J. Scarwell, 2007, Les multiples facettes des inégalités écologiques, *Développement durable et territoires* [En ligne], URL : <http://developpementdurable.revues.org/3892>. Consulté le 15/12/2017.
- Charvolin, F., 2003, *L'invention de l'environnement en France. Chronique anthropologique d'une institutionnalisation*, Paris, La Découverte, 134 p.
- Cottureau, P., 1978, La pollution, *Revue de médecine vétérinaire*, tome 129, pp. 803-809.
- Deldrève, V. et J. Candau, 2014, Produire des inégalités environnementales justes ?, *Sociologie*, 5, 3, pp. 255-269.
- Deldrève, V., N. Lewis, S. Moreau, K. Reynolds, 2017, Les nouveaux chantiers de la justice environnementale, *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Appel aux propositions, URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/18278>
- Fottorino, E., 1996, *Aventures industrielles*, Paris, Stock, 377 p.
- Frioux, S., 2013, La pollution de l'air, un mal nécessaire ? in Pessis C., Topçu S. et C. Bonneuil (eds), *Une autre histoire des « Trente Glorieuses ». Modernisation, contestations et pollutions dans la France d'après-guerre*, Paris, La Découverte, p. 99-115.
- Gibbs, L. M, M. Levine, 1982, *Love Canal : My Story*, Suny Press, 174 p.
- Gourc, A.M., 1980, La molybdénose chez les animaux domestiques, Thèse de doctorat vétérinaire, Lyon, 83 p.
- Gramaglia, C., 2014, No Environmental Justice Movement in France? Controversy about pollution in Two Southern French Industrial Towns, *Analyse & Kritik*, 2, pp. 287-313.
- Hillman, M., 2006, Situated justice in environmental decision-making: Lessons from river management in Southeastern Australia, *Geoforum*, 37, pp. 695-707.
- Holifield, R., M. Porter et G. Walker, 2009, Spaces of Environmental Justice: Frameworks for Critical Engagement, *Antipode*, 41, 4, pp. 591-612.
- Jarrige, F. et T. Le Roux, 2017, *La contamination du monde. Une histoire des pollutions à l'âge industriel*, Paris, Seuil, 480p.
- Kalaora, B. et C. Vlassopoulos, 2013, *Pour une sociologie de l'environnement*, Seyssel, Champ Vallon, 301 p.
- Lewis, N., J. Candau, P. Deuffic, S. Ferrari et M. Rambonilaza, 2010, Multifonctionnalité et principes de justice, *Justice spatiale/Spatial Justice* [En ligne], oct., 2, URL : <https://www.jssj.org/article/multifonctionnalite-de-lagriculture-et-principes-de-justice/>. Consulté le 15/12/2017.
- Magand, G., 1980, Contribution expérimentale de la toxicité du molybdène. Etude Clinique et biochimique sur des bovins atteints de molybdénose d'origine industrielle, Thèse de Doctorat vétérinaire, École vétérinaire de Lyon, 133 p.
- Malin, S., 2014, When Is 'Yes to the Mill' Environmental Justice? Interrogating Sites of Acceptance in Response to energy Development, *Analyse & Kritik*, 2, pp. 263-285.

- Martínez Alier, J., 2011 (trad.2014), *L'écologisme des pauvres*, Paris, Les Petits matins/Institut Veblen, 670 p.
- Massard-Guilbaud, G., 2002, De la « part du milieu » à l'histoire de l'environnement, *Le Mouvement Social*, 3, 200, p. 64-72.
- Naoufal, N., 2016, Connexions entre la justice environnementale, l'écologisme populaire et l'écocitoyenneté, *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], 16, 1, URL : <http://vertigo.revues.org/17053>. Consulté le 15/12/2017.
- Petit, S., 2017, « Le Creusot n'a pas d'eau ». Tensions entre développement économique et capital environnemental sur le temps long, *Développement durable & territoires* [En ligne], 8, 3, URL : <https://developpementdurable.revues.org/11876>. Consulté le 15/12/2017.
- Poujade, R. et S. Frioux, 2012, « Le premier ministère de l'Environnement (1971-1974). L'invention d'un possible », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1, 113, pp. 51-54.
- Vercherand, J., 1994, *Un siècle de syndicalisme agricole*, Saint-Etienne, Centre d'études foréziennes, Université de Saint-Etienne, 443 p.

## ANNEXES

### Archives de l'Académie François Bourdon

Cote 01MDL0020-03 : comptes rendus de réunions du comité d'experts ; courriers ; articles de presse

Cote SS1014-05 : courrier sur la naissance de l'APPA Bourgogne

Cote 01MDL003202 : courrier au préfet sur les fumées ocres du quartier Leclerc du Creusot

Cote 01MDL0126-10 : rapport sur les problèmes d'environnement atmosphérique des aciéries du Breuil

Cote SS0277 : Articles de presse, comptes rendus de réunions du comité d'experts, pétition des agriculteurs

Cote SS0254 : dossier de demande du prix des installations classées ; articles de presse

Cote 0057Z0001 : tracts syndicaux CFDT (1964-1992)

Cote 0057Z0001 : tracts syndicaux CGT (1956-1990)

### Archives départementales de Saône-et-Loire

1358W117 : activité, effectifs et perspectives, situation de la politique et de l'économie au Creusot (...) ; conditions de travail, amélioration : demande d'aide à la DATAR.

1358W119 : syndicats et revendications, grèves, débrayages.

1358W122 : pollution industrielle de la région du Creusot provoquée par leurs usines : notes de synthèse, réunions d'information et de discussion avec les exploitants agricoles (...) pétitions, presse, litiges, demandes d'indemnisation (1974-1979).

## NOTES

1. Le Courrier, 11/09/1974 (Archives de l'Académie François Bourdon, Cote 01MDL0020-03)
2. Le Courrier, le 06/09/1975; Le Progrès, le 07/09/1975 (Archives de l'Académie François Bourdon, Cote SS0277)
3. Le Courrier, 11/09/1974 (Archives de l'Académie François Bourdon, Cote 01MDL0020-03)
4. Le Progrès, 08/09/1974 (Archives de l'Académie François Bourdon, Cote 01MDL0020-03)
5. Archives François Bourdon, Cote SS0254; 01MDL003202
6. Le Progrès, 08/09/1974 (Archives de l'Académie François Bourdon, Cote 01MDL0020-03)
7. Le Progrès, 09/09/1974 (Archives de l'Académie François Bourdon, Cote 01MDL0020-03)
8. Le Progrès, 10/09/1974 (Archives de l'Académie François Bourdon, Cote 01MDL0020-03)
9. Les nouvelles de Saône-et-Loire, 11/09/1974 (Archives de l'Académie François Bourdon, Cote 01MDL0020-03)
10. Les nouvelles de Saône-et-Loire, 11/09/1974 (Archives de l'Académie François Bourdon, Cote 01MDL0020-03)
11. Le Figaro, 11/09/1974 (Archives de l'Académie François Bourdon, Cote 01MDL0020-03)
12. Le Monde, 17/09/1974 (Archives de l'Académie François Bourdon, Cote 01MDL0020-03)
13. Le Progrès, 09/09/1974 (Archives de l'Académie François Bourdon, Cote 01MDL0020-03)
14. Archives départementales de Saône-et-Loire, Cote 1358-W117; toutefois, selon la source [http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/fiche.php?select\\_resultat=11066](http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/fiche.php?select_resultat=11066), la population était à cette date de 33 366 habitants.
15. Le Courrier, le 06/09/1975 (Archives de l'Académie François Bourdon, Cote SS0277)
16. Archives départementales de Saône-et-Loire, Cote 1358W122
17. Archives de l'Académie François Bourdon, Cote 01MDL0020-03
18. Archives de l'Académie François Bourdon, Cote SS1014-05
19. Archives de l'Académie François Bourdon, Cote 01MDL0020-03
20. Les nouvelles de Saône-et-Loire, 11/09/1974 (Archives de l'Académie François Bourdon, Cote 01MDL0020-03)
21. Archives de l'Académie François Bourdon, Cote SS0254
22. Correspondance du 31/05/1975 (Archives de l'Académie François Bourdon, Cote SS0277)
23. Correspondance du 17/07/1975 (Archives de l'Académie François Bourdon, Cote SS0277)
24. Correspondance du 14/09/1976 (Archives de l'Académie François Bourdon, Cote SS0277)
25. Le Courrier 28/09/1975 (Archives de l'Académie François Bourdon, Cote SS0277)
26. Archives de l'Académie François Bourdon, Cote 15GDC17B6
27. Mouvement « créé en 1959 par des militants paysans d'obédience communiste » des départements du sud et du centre de la France. Il touche plutôt des petits exploitants qui peinent à suivre l'évolution économique et des paysans-ouvriers (Vercherand, 1994 : p.263)
28. 18/06/1978 (Archives de l'Académie François Bourdon, Cote SS0277)
29. Le Courrier 28/09/1975 (Archives de l'Académie François Bourdon, Cote SS0277)
30. Archives départementales de Saône-et-Loire, Cote 1358W122
31. Archives de l'Académie François Bourdon, Cote 01MDL0020-03
32. Archives départementales de Saône-et Loire, Cote 1358W122
33. Archives départementales de Saône-et Loire, Cote 1358W117
34. Archives départementales de Saône-et Loire, Cote 1358W121
35. Archives départementales de Saône-et Loire, Cote 1358W121

---

## RÉSUMÉS

Dans les années 1970, les fumées des usines de Creusot-Loire, spécialisées dans la fabrication d'aciers, rendent malades les bovins qui paissent dans les pâturages alentour. Le problème fait la une de la presse en 1974. Un comité d'experts est constitué. Ceux-ci s'accordent sur une concentration excessive de molybdène dans les plantes et le sol, qui, associée à un déficit de cuivre, altère la santé des animaux. Les industriels réagissent en changeant les adjuvants dans le procédé de fabrication des aciers et en posant des filtres. Si le terme de justice n'est pas usité, les dommages et les préjudices sont réparés. Les éleveurs sont finalement indemnisés, même si l'expertise leur échappe. Tout converge pour dire que justice a été rendue, sous la pression du syndicat des agriculteurs et dans un contexte où l'environnement en est à ses prémices dans l'action publique. Pourtant, rien n'est dit sur la santé des riverains, des ouvriers et des agriculteurs. Ce cas vient enrichir les travaux sur la justice environnementale, très développés aux États-Unis et davantage sur les zones urbaines. Il illustre une situation rarement considérée : celle des relations entre agriculture et pollution industrielle dans les espaces ruraux.

In the 1970s, smokes of the factories of Creusot-Loire, specialized in the manufacturing of steels, make sick the cattle which graze in surrounding pastures. The problem hits the headlines of the press in 1974. An experts' committee is established. These experts agree on an excessive concentration of molybdenum in plants and soil, which, associated with a copper deficit, alters cattle health. The industrialists react by changing additives in the manufacturing process of steels and by putting in filters. If the term of justice is not used, the damage and harm are rehabilitated. The breeders finally got compensations, even if the expertise escapes them. Everything converges to say that justice was obtained, under the pressure of the farmers' union and in a context where the environment is for its beginnings in politics. Nevertheless, nothing is said on the health of local residents, workers and farmers. This case comes to contribute to the works on the environmental justice well developed in the United States, more on urban areas. It illustrates a situation rarely considered of the relations between agriculture and industrial pollution in rural areas.

## INDEX

**Mots-clés** : justice environnementale, pollution, industrie, agriculteur, molybdène, Le Creusot, Saône-et-Loire

**Keywords** : environmental justice, pollution, factory, farmer, molybdene, Le Creusot, Saône-et-Loire

## AUTEUR

### **SANDRINE PETIT**

Ingénieure de recherche, géographe, CESAER, AgroSup Dijon, INRA, Univ. Bourgogne Franche-Comté, F-21000 Dijon, France, 26 boulevard Dr Petitjean, BP 87999, 21 079 DIJON CEDEX,  
Téléphone : 33.3.80.77.26.68, courriel : sandrine.petit@inra.fr